

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le vingt-sept juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le dix-neuf juin deux mil huit, se sont réunis sous la Présidence de Marie-Annick GUERCHE, Maire.

Elections des délégués des conseillers municipaux et leurs suppléants.

Élection des délégués :

Monsieur Jean-Pierre ROYER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Monsieur Michel HARDOUIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Madame Marie-Annick GUERCHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

Élection des délégués suppléants :

Monsieur Alain COSSONNIERE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Monsieur Jean-Michel ALLAIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Monsieur Lucien GASNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Désignation d'un référent sécurité routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
-DESIGNE Monsieur COSSONNIERE Alain référent sécurité routière.

Décision modificative n°1 relative à des annulations de titres – Budget assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative suivante afin de pouvoir annuler des titres émis sur l'exercice 2007:

Section de fonctionnement : Dépenses :

- article 673 (*titres annulés sur exercices antérieurs*): 26 687,11 €

Section de fonctionnement : Recettes :

- article 7061 (*redevances assainissement collectif*) : 24 525,11 €
- article 7068 (*autres prestations de services*) : 2 162,00 €

Subvention aux associations communales : indices 2008.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention, décide

- D'AUGMENTER de 3% les indices servant de base au calcul des subventions versées aux associations,

- D'APPROUVER les propositions indiciaires suivantes :

Catégorie 1 : Associations que l'on peut qualifier d'intérêt communal.

L'indice d'octroi de la subvention municipale est fixé à 1,11 euro par habitant

Catégorie 2 : Associations composées d'adhérents de la commune soumis au paiement d'une cotisation.

L'indice d'octroi des subventions est fixé comme suit :

- Associations sportives ou assimilées
 - - de 18 ans : 18,17 € par adhérent de la commune,
 - + de 18 ans : 11,36 € par adhérent de la commune,
 - Attribution de 163,91 € si adhésion à une fédération.
- Associations à thématique particulière
 - Une attribution forfaitaire de 109,27 €,
 - + 54,64 € pour l'adhésion à une fédération

Pour les nouvelles associations, elles perçoivent pour leur première année d'exercice une subvention forfaitaire de 167,18 €.

Catégorie 2 Bis : Association de parents d'élèves :

- Forfait de 109,27 €

Concours du Receveur municipal - Attribution d'une indemnité de conseil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention :

- DEMANDE le concours du Receveur municipal, Monsieur GOMBERT Gérard, pour assurer des prestations de conseil,
- ACCORDE une indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- DÉCIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur GOMBERT Gérard, Receveur municipal,
- CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

Adhésion de la commune de Saint-Jouan-des-Guérêts – Extension du périmètre de Saint-Malo Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable à la demande d'adhésion à la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération, présentée par la commune de Saint-Jouan-des-Guérêts, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Syndicat Intercommunal d'Animation Jeunesse-Enfance – Modification des statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 abstentions,

- ÉMET un avis favorable à la demande de modification de l'article 6 des statuts du SIAJE visant l'intégration de délégués suppléants au sein du conseil syndical et leur donnant un droit de vote dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint.